

*Centre de Formation*

**Durée**

2.00 jour(s)

14:00 heures

**Public**

L'employeur et tout travailleur possédant, au sein de l'entreprise, une responsabilité au niveau des prises de décisions technico-commerciales, des études, de l'établissement des documents techniques ou contractuels, de la définition, de l'organisation et de la mise en œuvre des spécifications et des moyens techniques.

**Objectifs de la formation**

L'objectif de la formation est de :

- S'assurer que le travailleur a assimilé les enseignements de la formation préalable, notamment au regard du retour d'expérience issu de sa première période d'exercice professionnel dans le domaine de l'amiante, c'est-à-dire
  - Connaître les moyens techniques et matériels permettant de maîtriser l'aéroulque d'un chantier
  - Sur la base des résultats de l'évaluation des risques, être capable d'établir des plans de démolition, de retrait ou de confinement d'amiante s'intégrant, selon les cas, dans un plan de prévention ou un plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS), et de les faire appliquer
  - De définir des procédures opératoires adaptées et spécifiques de l'activité exercée pour la préparation, la conduite et la restitution des chantiers. Etre capable de les faire appliquer
  - De définir des procédures de contrôle en cours de chantier et de les faire appliquer (concernant notamment les mesures d'exposition, l'étanchéité, les rejets et l'atmosphère de la zone de travail, le tunnel de décontamination)
  - Maîtriser l'aéroulque d'un chantier
- Renforcer les aspects de prévention liés aux risques liés à l'amiante

**Programme**

- Évaluation des connaissances le premier jour pour établir le besoin de formation
  - La formation sera axée sur les points faibles et compléter d'un rappel général
  - Mise à niveau selon les évolutions techniques et réglementaires
- Contenu qui servira au rappel:
  - Les caractéristiques et propriétés de l'amiante
  - Les effets sur la santé, notamment cancérigènes et synergique du tabagisme
  - Les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur...) : notamment protection des travailleurs, consultation des institutions représentatives du personnel et du médecin du travail, dispositions relatives à la surveillance médicale, à la traçabilité des expositions et à l'information personnelle des travailleurs, formation à la sécurité du personnel au poste de travail
  - Les exigences du code de la santé publique liées à l'exposition à l'amiante de la population notamment les obligations des propriétaires d'immeubles bâtis concernant la recherche de flocages, calorifugeages et faux plafonds contenant de l'amiante et le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante ainsi que les limites de ces repérages
  - Les documents exigibles lors de toute intervention sur des immeubles bâtis (rapports de repérages exhaustifs, diagnostics réalisés suivant les exigences de la norme NF X 46-020 "Repérage amiante, repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis mission et méthodologie".
  - Être capable d'effectuer l'analyse critique de ces documents et de les utiliser pour évaluer les risques.
  - Les exigences réglementaires relatives à l'élimination des déchets amiantés
  - Les obligations des armateurs de navires français concernant la recherche de flocages, calorifugeages et faux plafonds contenant de l'amiante. Connaître les documents exigibles lors de toute intervention sur ces navires.
  - Etre capable d'effectuer l'analyse critique de ces documents et de les utiliser pour évaluer les risques.
  - Les régions comportant des terrains amiantifères
  - Les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante
  - Les modalités d'identification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante
  - Les produits ou procédés de substitution à l'amiante
  - Les obligations du donneur d'ordre concernant l'identification et le repérage de l'amiante en place et de communication des résultats aux entreprises intervenantes
  - Les dispositions pénales encourues par l'employeur en cas d'infraction à ses obligations de prévention des risques, santé et sécurité vis-à-vis des travailleurs
- Mise en situation sur plateforme pédagogique pour :
  - Évaluer les risques quelle que soit la situation spécifique à chaque opération, notamment par la connaissance des expositions, et, sur la base des résultats de l'évaluation des risques, être capable d'établir des notices de postes, de choisir des méthodes de travail, de définir des procédures opératoires garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement et d'assurer la traçabilité des opérations. Sont notamment visés les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de

- contrôle de l'empoussièrément, le suivi des expositions et les procédures de décontamination du personnel et des équipements.
- Être capable de faire appliquer ces méthodes et procédures
- Effectuer l'analyse critique d'un repérage de l'amiante pour évaluer les risques
- Choisir, de savoir utiliser, assurer la maintenance et entretenir les équipements de protection collective adaptés en fonction des conditions et des caractéristiques particulières du travail.
- Être capable d'établir des consignes relatives aux conditions d'utilisation et de maintenance de ces équipements et de les faire appliquer
- Choisir, de savoir utiliser, assurer la maintenance et entretenir les équipements de protection individuelle (EPI) adaptés.
- Être capable d'établir des consignes relatives aux conditions d'utilisation, notamment d'entretien et de remplacement, de ces équipements et de les faire appliquer
- Connaître les limites d'efficacité des EPI, y compris les facteurs de protection assignés, et les durées de port en continu recommandées en tenant compte des critères externes ayant une influence sur le métabolisme (chaleur, humidité, pénibilité du travail...)
- Définir les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets et de les faire appliquer
- Connaître les situations d'urgence et être capable d'identifier toute situation anormale, notamment accident ou intoxication, être capable de définir la conduite à tenir dans ces situations et de la faire appliquer
- Transmettre aux opérateurs l'information et le savoir-faire sur la prévention des risques liés à l'amiante

### Méthodes et supports

- Progression pédagogie par objectifs alternant les séquences technologiques et pratiques
- Support de formation remis à chaque stagiaire
- Support vidéo-projection
- Plateforme pédagogique
- Formateur(s) amiante certifié(s) par l'INRS
- Certification inscrite au Répertoire Spécifique n°RS6422 le 19/10/2023 par le Ministère du Travail du Plein emploi et de l'Insertion

### Prérequis

- Bonne maîtrise de la langue enseignée (français), autre langue nous consulter
- Certificat d'aptitude médicale au port du masque et au poste de travail
- Attestation de formation préalable (sous-section 3) de moins de 6 mois

### Modalités d'évaluation

- En fin de formation, chaque participant réalisera une évaluation théorique et une évaluation pratique des connaissances.
- Pour se voir délivrer l'attestation de compétences, chaque stagiaire doit valider l'évaluation théorique et l'évaluation pratique.

### Critères de réussite

- Évaluation théorique des connaissances :
  - Favorable si  $\geq 19/30$
  - Rattrapage oral si  $> 14$  et  $< 19/30$
  - Défavorable si  $\leq 14/30$
- Évaluation pratique des connaissances :
  - Favorable si  $\geq 33/55$
  - Rattrapage oral si  $\geq 23$  et  $< 33/55$
  - Défavorable si  $< 23/55$